

**MRC** des  
**PAYS-D'EN-HAUT**



POLITIQUE POUR L'ANALYSE DES DEMANDES D'OCCUPATION DES EMPRISES  
RIVERAINES DES PARCS LINÉAIRES LE P'TIT TRAIN DU NORD ET LE CORRIDOR  
AÉROBIQUE



## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>3</b>
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>2. OBJECTIF.....</b>	<b>4</b>
<b>3. RÔLE DE LA MRC .....</b>	<b>4</b>
<b>4. ÉTAPES .....</b>	<b>4</b>
<b>5. CRITÈRES D'ANALYSE .....</b>	<b>4</b>
<b>6. ENTRÉE EN VIGEUR .....</b>	<b>5</b>

---

## 1. INTRODUCTION

La présente politique constitue la suite logique de l'application des différentes clauses des baux entre la MRC des Pays-d'en-Haut (MRC) et le Ministère des Transports du Québec (MTQ), en vigueur depuis 1994 pour ce qui est du P'tit train du Nord et depuis 1996 quant au Corridor aérobique, ainsi que des modifications apportées au schéma d'aménagement révisé en 2013 à l'égard de la pérennisation de nos parcs linéaires.

La MRC a la responsabilité d'assurer la mission récréative, le bon fonctionnement et la pérennité des emprises des parcs linéaires.

## 2. OBJECTIF

La politique vise à établir une procédure pour les demandes d'occupation des emprises riveraines des parcs le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique.

## 3. RÔLE DE LA MRC

En vertu de baux, la MRC est réceptionnaire des demandes d'occupation des emprises du P'tit train du Nord et du Corridor aérobique.

## 4. ÉTAPES

Les étapes pour obtenir une permission d'occupation de l'emprise sont les suivantes :

- a) Le demandeur doit transmettre à la personne responsable de la MRC une demande via le formulaire en annexe de la présente politique;
- b) Un comité interne de la MRC analyse le dossier suivant les critères énumérés à l'article 5.
- c) La MRC émet une recommandation favorable ou défavorable et la transmet au MTQ.
- d) Le MTQ délivre, le cas échéant, le permis d'occupation avec les droits et obligations afférents.

## 5. CRITÈRES D'ANALYSE

Pour émettre une recommandation, la MRC analyse l'ensemble des critères suivants :

- a) Le demandeur a démontré qu'il n'existe aucune autre alternative viable et possible que l'empiètement sur le parc;
- b) La préservation de l'intégrité des parcs linéaires;
- c) La pérennité, la continuité, le respect et la primauté des activités récréatives sur les parcs linéaires;
- d) La réduction au minimum des croisements et intersections;
- e) La mise en place de mesures réduisant au maximum le risque d'accidents pour les usagers du parc;
- f) Ne requiert aucune vente, échange, ou donation de terrain;
- g) La conformité au schéma d'aménagement et à la réglementation d'urbanisme des municipalités locales;

- h) Les frais d'installation et d'entretien de clôtures, barrières, signalisation ou tout autre ouvrage et aménagement permis sont aux frais du demandeur;
- i) N'entraîne pas de frais supplémentaires pour la gestion du parc, ou son entretien;
- j) Maintien malgré l'empiètement du caractère public des parcs linéaires;
- k) Dans le cas d'un usage pouvant constituer une contrainte aux activités du parc, des mesures de mitigation jugées suffisantes sont prévues;
- l) Le potentiel récréatif du terrain sollicité.

## 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique entre en vigueur lors de son adoption par le conseil des maires.



# Demande de permission d'occupation de l'emprise d'un parc linéaire

AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE, LISEZ L'INFORMATION AU VERSO

## A - IDENTITÉ DU DEMANDEUR

1 IDENTITÉ \_\_\_\_\_ M.  Mme  Autre (Veuillez préciser)

NOM ET PRÉNOM OU NOM DE LA PERSONNE MORALE (EN LETTRES MOULÉES)

2 À remplir s'il s'agit d'une personne morale, d'une association ou d'un groupe de personnes (joindre résolution de l'organisme obligatoire). **REPRÉSENTÉ(E) PAR :**

NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT

FONCTION

3 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE  
(Demandeur ou représentant)

Résidence :

Autre :

COURRIEL

4 ADRESSE  
(Demandeur ou représentant)

NUMÉRO

RUE

VILLE

PROVINCE

## B - NATURE DE LA DEMANDE

1 Cochez la nature de la demande :

Permission de moins d'un an à  
durée déterminé. Date :

Permission d'un an renouvelable  
sans construction

Permission d'un an renouvelable  
avec construction

2 Quel usage faites-vous ou désirez-vous faire du terrain? (ex. : accès véhiculaire, installation d'un quai, d'un escalier ou d'une passerelle, créer un accès piétonnier, etc.) – svp détailler et justifier votre demande

3 Indiquez à quelle fin vous faites la demande :

Privée

Commerciale

Industrielle

Communautaire

Utilité publique

Autre

4 Indiquez la date du début de  des activités ou des travaux:

5 S'il s'agit du remplacement d'un équipement, à quand remonte la date d'installation ?

6 Est-ce qu'il y a des alternatives ? Si oui, lesquelles ?

## C - LOCALISATION DE L'OCCUPATION DÉSIRÉ

Remplissez les renseignements pertinents suivants.

1 Adresse ou no du lot adjacent à l'occupation demandée :

## D - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Présentez tout autre document complémentaire utile à l'étude de votre demande: plan, description des activités ou des travaux, etc.

## E - DÉCLARATION

Je déclare avoir pris connaissance de l'information au verso du formulaire ainsi qu'avoir fourni les renseignements exacts.

SIGNATURE

Année

Mois

Jour

## INFORMATIONS

1. Les renseignements personnels sont recueillis aux fins d'application des lois, des règlements et des programmes sous l'autorité du ministre des Transports du Québec étant propriétaire des lieux.
2. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec l'aménagiste de la MRC des Pays-d'en-Haut, M. André Boisvert au numéro de téléphone 450-229-6637 poste 120.
3. Le formulaire rempli et signé par le demandeur doit être retourné à l'endroit suivant :

M. André Boisvert, aménagiste  
MRC des Pays-d'en-Haut  
1014, rue Valiquette  
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3

ou par courriel: [aboisvert@mrcpdh.org](mailto:aboisvert@mrcpdh.org)

## Critères d'évaluation des demandes

Pour émettre une recommandation, la MRC analyse l'ensemble des critères suivants :

- a) Le demandeur a démontré qu'il n'existe aucune autre alternative viable et possible que l'empiètement sur le parc;
- b) La préservation de l'intégrité des parcs linéaires;
- c) La pérennité, la continuité, le respect et la primauté des activités récréatives sur les parcs linéaires;
- d) La réduction au minimum des croisements et intersections;
- e) La mise en place de mesures réduisant au maximum le risque d'accidents pour les usagers du parc;
- f) Ne requiert aucune vente, échange, ou donation de terrain;
- g) La conformité au schéma d'aménagement et à la réglementation d'urbanisme des municipalités locales;
- h) Les frais d'installation et d'entretien de clôtures, barrières, signalisation ou tout autre ouvrage et aménagement permis sont aux frais du demandeur;
- i) N'entraîne pas de frais supplémentaires pour la gestion du parc, ou son entretien;
- j) Maintien malgré l'empiètement du caractère public des parcs linéaires;
- k) Dans le cas d'un usage pouvant constituer une contrainte aux activités du parc, des mesures de mitigation jugées suffisantes sont prévues;
- l) Le potentiel récréatif du terrain sollicité.

### RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Numéro de demande : \_\_\_\_\_

Numéro de demande de la municipalité (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

Plan d'eau / municipalité : \_\_\_\_\_

Reçu par : \_\_\_\_\_

Remarques : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_